

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/41

Le DIX-SEPT décembre de l'an deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE*  
*MM ALMERO Jean-Jacques, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Julie COLLANGE à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY, Mme Mathilde PEYREGA à M. Laurent ZANDONA*

Absent : *M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 11 décembre 2020

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

-----

**Objet : Procédure de traitement des petits travaux urgents - SDEHG**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an
- de charger Madame le Maire :
  - ✓ d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - ✓ de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - ✓ de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - ✓ d'en informer régulièrement le Conseil municipal ;
  - ✓ d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
  - ✓ de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

Il est précisé que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Fait à Goyrans, le 17 décembre 2020.

Le Maire



Véronique HAITCE